

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 3 juin 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : CHEDOUTEAUD, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Département, le médecin hors classe DRAPEAU, le lieutenant PASSANELLO, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BAUDON, CABRI, DE ROFFIGNAC, GUILLEN, GUIMBERTEAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PARENT, PROU, RAFFARIN.

DELIBERATION N°90-2026

MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INDEMNISATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31-2026 du Conseil d'administration du 3 mars 2026,

Vu le projet de règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires modifié,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INDEMNISATION

Les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ont été mises à jour par délibération du Conseil d'administration du 3 mars 2026.

En décembre 2025, il avait été présenté au Conseil consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) un rapport sur l'évolution du règlement d'indemnisation pour la sous-direction santé, avec notamment l'augmentation du taux de 100% à 150% pour la « visite médicale d'engagement » du soutien psychologique.

Ce motif d'indemnisation n'a, par erreur de plume, pas été repris dans le tableau annexé à la délibération du CASDIS de mars 2026.

Aussi, il est proposé la régularisation du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers-volontaires. La mise à jour figure en jaune dans le tableau annexé au rapport.

Ces modifications ont reçu l'avis favorable du CCDSPV qui s'est réuni le 8 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Pour le Président du Conseil d'administration
 et par délégation,
 Le Directeur départemental adjoint
 Colonel Christian Lepage

C. Scheldt DEL 90

Certifié, publié et exécutoire

le 29 JUIN 2026

